BOUYGUES
Société Anonyme au capital de 378 957 797€
Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS
572 015 246 RCS PARIS
ci-après la « Société »

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mardi quatre novembre à quinze heures,

Les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social de Bouygues situé 32 avenue Hoche à PARIS (75008) et par visioconférence, sur convocation du Président.

Étaient présents :

Martin BOUYGUES, Président du conseil d'administration,
Olivier BOUYGUES, administrateur,
Charlotte BOUYGUES, administratrice
Cyril BOUYGUES, représentant SCDM, administratrice,
Pascaline de DREUZY, administratrice,
Clara GAYMARD, administratrice,
Benoît MAES, administrateur,
Alexandre de ROTHSCHILD, administrateur,
Sylvie BRUNEAU, administratrice représentant les salariés actionnaires,
Raphaëlle DEFLESSELLE, administratrice représentant les salariés actionnaires,
Jean-Michel GRAS, administrateur représentant les salariés,
Caroline JÉGU, administratrice représentant les salariés.

Étaient représentées :

Nathalie BELLON-SZABO, administratrice, par Martin BOUYGUES,
Félicie BURELLE, administratrice, par Olivier BOUYGUES.

Assistaient à la réunion :

Olivier ROUSSAT, Directeur général,
Pascal GRANGÉ, Directeur général délégué et Directeur financier,
Edward BOUYGUES, Directeur général délégué et Président de Bouygues Telecom,
William BOUYGUES, invité permanent,
Pascal MINAULT, Président-directeur général de Bouygues Construction,
Emmanuel DESMAIZIERES, Directeur général de Bouygues Immobilier
Jérôme STUBLER, Président d'Equans,
Pierre VANSTOFLEGATTE, Directeur Général de Colas,
Rodolphe BELMER, Président-directeur général de TF1,
Benoît TORLOTING, Directeur général de Bouygues Telecom,
Jean-Marc DESLANDES, représentant le cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes,
Nicolas PFEUTY, représentant le cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes,
Matthieu DURAND, représentant du comité social et économique,

Stéphane STOLL, invité,
Maylis CARCABAL, invitée,
Jean-Manuel SOUSSAN, invité,
Didier CASAS, qui assure le secrétariat du Conseil.

La moitié au moins des administrateurs étant présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Martin Bouygues préside et ouvre la séance.

[...]

III - CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSULTANT DE LEVÉES D'OPTIONS ET DE L'ANNULATION D'ACTIONS

I. RAPPEL DES AUTORISATIONS DE RACHAT ET D'ANNULATION D'ACTIONS PROPRES CONFÉRÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les assemblées générales mixtes du 27 avril 2023, du 25 avril 2024 et du 29 avril 2025 ont successivement autorisé le conseil d'administration à racheter les propres actions de la société dans la limite de 5 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions.

Elles ont également autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

II. UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS PRÉCITÉES

Le conseil d'administration, dans ses séances du 26 février 2024 et du 5 mars 2025, a autorisé la Société à racheter des actions de la Société en vue de leur annulation, dans le cadre et selon les conditions des programmes de rachat autorisés par l'assemblée générale.

L'autorisation consentie le 26 février 2024 permet le rachat d'actions par la Société, pour une durée de 12 mois, en vue de réduire la dilution induite par l'émission d'actions destinées aux salariés et/ou mandataires sociaux, dans la limite de 10 000 000 d'actions et des montants maximum autorisés par l'assemblée générale.

En application de ces autorisations, la Société a acquis, entre le 29 février 2024 et le 16 septembre 2024, 1 700 000 actions, au prix moyen de 30,502 euros par action, soit un montant de 59,5 millions d'euros au total, hors frais.

Sur ces 1 700 000 actions acquises par la Société en vertu des autorisations susvisées, 311 142 actions, acquises entre le 29 février et le 7 mars 2024, ont été annulées par décision du conseil d'administration en date du 4 novembre 2024.

La Société détient ainsi à ce jour 1 388 858 de ses propres actions (hors contrat de liquidité), acquises entre le 7 mars 2024 et le 16 septembre 2024, affectées à l'objectif d'annulation, soit 0,36 % du capital à cette date.

III. CONSTATATION DU NOUVEAU CAPITAL SOCIAL RÉSULTANT DE LEVÉES D'OPTIONS

La dernière constatation du capital social résultant des levées d'options de souscription d'actions a été effectuée par le directeur général, sur délégation du conseil d'administration, par décision du 8 janvier 2025. Elle prend en compte toutes les levées d'options effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence des levées d'options de souscription effectuées par les bénéficiaires entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2025 inclus, 6 051 249 actions ont été créées pour un montant total de 199 539 635,61 euros.

Les plans concernés sont les suivants : plan 2015 (prix d'exercice de 37,106 €), plan 2016 (prix d'exercice de 29 €), plan 2017 (prix d'exercice de 37,99 €), plan 2018 (prix d'exercice 41,57€), plan 2019 (prix d'exercice de 32,59 €), plan 2020 (prix d'exercice de 30,53 €), plan 2021 (prix d'exercice de 34,157 €), plan 2022 (prix d'exercice de 31,771 €), plan 2023 (prix d'exercice de 31,081 €), plan 2024 (prix d'exercice de 35,619 €).

Le conseil d'administration décide, en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, de constater que 6 051 249 actions ont été émises entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2025 inclus, du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties à des salariés ou dirigeants, et qu'il en résulte une augmentation de capital de 6 051 249 euros et une prime d'émission de 193 488 386,61 euros.

IV. ANNULATION D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

À l'effet de réduire la dilution induite par la création d'actions consécutive aux levées d'options susvisées, il est proposé au conseil d'administration d'annuler 1 388 858 actions acquises entre le 7 mars 2024 et le 16 septembre dans cet objectif, en application des autorisations précitées.

Au 4 novembre 2025, la décision d'annulation des 1 388 858 actions propres conduira à constater dans les comptes individuels de Bouygues les écritures ci-après :

Capital social	- 1 388 858,00 €
Primes d'émission	- 47 012 462,13 €
Total (hors TVA)	- 48 401 320,13 €

Le conseil d'administration décide :

- d'annuler 1 388 858 actions acquises entre le 7 mars 2024 et le 16 septembre 2024 inclus en application des autorisations précitées ;

- en conséquence, de constater la réduction du capital de la société consécutive à l'annulation de ces actions.

V. MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Il résulte des levées d'options et de l'annulation d'actions constatées par le Conseil une augmentation du capital de 4 662 391 euros. L'article 7 des statuts de la Société sera en conséquent modifié comme suit :

« Le capital social est égal à 383 620 188 €. Il est divisé en 383 620 188 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes entièrement libérées. [...] »

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à Olivier Roussat, directeur général, avec capacité de subdélégation, afin de passer les écritures comptables, effectuer les déclarations requises par l'AMF et, de manière générale, d'accomplir toutes formalités nécessaires.

[...]

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
PAR DIDIER CASAS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL